

DELIBERATION N° 127 / 2025 DU 18 septembre 2025.

Approuvant le principe de création d'un espace de loisir, de détente et d'accès à la mer sur le remblai maritime sis à Oporo quartier Apooiti, commune de Uturoa.

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 16
Procurations	: 06
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **03 OCT. 2025**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **25 SEP. 2025**
et télétransmis au service de
l'Etat le **03 OCT. 2025**

Le Maire

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment son article L2121-13-1 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°355 CM du 8 mars 2018 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Uturoa ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU le programme de l'opération ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de développement des infrastructures de proximité, la Commune de Uturoa envisage la création d'un espace de loisir, de détente et d'accès à la mer, avec mise en place d'activités de plein air, d'équipements sportifs extérieurs à destination des administrés, en particulier des jeunes, des familles et des personnes âgées.

Les parcelles concernées, référencées au cadastre sous les n°AM220 d'une superficie de 803 m², n°AM223 d'une superficie de 674 m² et n°AM224 de 843 m² constituant le chemin d'accès, sises à Oporo quartier Apooiti, sont inscrites au domaine de la Polynésie française.

Elles sont situées dans une zone UE du plan général d'aménagement de Uturoa, destinées à recevoir des infrastructures répondant aux besoins collectifs de la population.

La commune de Uturoa, engagée dans un développement axé vers le bien vivre ensemble, souhaite disposer de cet espace. En effet, ce lieu public a un rôle important à jouer dans la qualité de vie du quartier et la santé de la population.

Afin de pouvoir engager les études et travaux nécessaires, la Commune sollicite une affectation foncière de ces parcelles auprès de la Polynésie française, propriétaire du terrain ;

Le projet vise à aménager un espace vert, avec des installations légères (bancs, tables, jeux, équipements sportifs extérieurs, de détente, etc.), dans le respect de l'environnement et des usages locaux.

Considérant l'intérêt communal du projet ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'affectation foncière pour mener à bien ce projet d'intérêt général,

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 17 septembre 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve le principe de création d'un espace de loisir, de détente et d'accès à la mer sur les parcelles cadastrées n°AM220, AM223 et AM224 sises à Oporo Apooiti - commune de Uturoa, d'une contenance totale de 2 320 m².

Article 2 : Le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires, à signer tous actes et documents afférents au foncier, ainsi qu'à la réalisation de l'opération.

Article 3 : Le programme d'opération financé sur fonds propres de la commune est approuvé.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

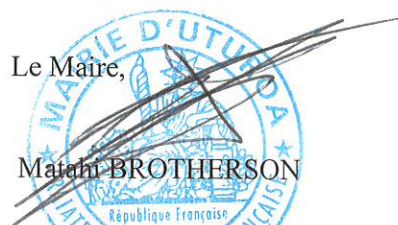
Article 7 : Les recettes et dépenses correspondantes sont imputables au budget principal en cours.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Maitani BROTHÉRON

